

## RAPPORT N°19-06-302

### AU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

#### **OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADPATEE POUR LA RESERVATION DE 20 PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Dans un contexte de développement de l'offre d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, il est proposé de réserver 20 berceaux sur la Commune de Villejuif, auprès d'un partenaire public ou privé, répondant à des critères qualitatifs et économiques rigoureux.

Actuellement, 31% des demandes d'accueil en collectivité sont satisfaites par l'offre existante, et ce malgré l'optimisation du fonctionnement des structures municipales, les partenariats actifs avec les crèches départementale et hospitalières, les réservations au sein de crèches d'entreprise, le recours à un prestataire associatif, auxquelles la Ville a eu recours jusqu'alors.

Le développement des modes d'accueil, tous modes d'accueils confondus (Assistants Maternelles, Gardes à Domicile, crèches d'entreprise et hospitalières,...), a permis à la Ville de couvrir 51% des besoins des familles villejuifaises (chiffres C.N.A.F. 2017).

La mise en valeur des métiers de l'accueil et les projets de développement urbain permettront également d'envisager des développements ultérieurs. Par ailleurs, 30 berceaux ont récemment été réservés par la Ville dans le secteur privé, 17 berceaux ont d'ores et déjà été réservés en crèche hospitalière, un projet d'extension de 10 berceaux supplémentaires, destinés aux parents aux horaires particuliers, est également en cours ; enfin, outre la création de berceaux en régie programmée à travers les projets A.N.R.U, l'extension des réservations au sein de structures privées, associatives ou publiques, est aussi envisagée.

Seulement, étant donné l'accroissement de la population villejuifaise, le développement de l'offre d'accueil est indispensable.

Or, le premier partenariat municipal conclu avec une entreprise de crèche privée située en centre-ville, secteur fortement sollicité par les familles, expire le 13 janvier 2020.

Il appartient donc à la municipalité de relancer la procédure adaptée de mise en concurrence, afin de maintenir l'offre existant pour les familles sur le territoire.

Le prestataire retenu devra impérativement respecter les critères qualitatifs, sociaux, organisationnels prévus par la Ville, pratiquer une transparence quotidienne quant à la mise en œuvre de ses missions.

Le coût du berceau annuel est estimé entre 11 000 € et 12 000 €, soit entre 220 000 € et 240 000 € par an, hors subvention de la Caisse d'Allocations Familiales qui intervient à travers le contrat enfance jeunesse. Il est précisé que ce type de prestation n'est pas assujéti à la TVA (article 261 4 8° du code général des impôts).

Pour bénéficier des financements de la CAF, le prestataire doit, entre autres critères, facturer les participations familiales selon le barème conventionnel des participations familiales de la CAF.

Conformément au contrat Enfance Jeunesse validé par la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, la CAF participera au versement d'une prestation de service égale à environ 3 200 € annuels par berceau, que le partenaire retenu soit privé ou public. Ce contrat étant conclu pour 4 ans, la recette est donc estimée à :

$$20 \times 4 \times 3\,200 \text{ €} = 256\,000 \text{ €},$$

soit 64 000 €/an.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de la procédure adaptée pour le marché de réservation de 20 places d'accueil petite enfance en crèche privée.

**OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADPATEE POUR LA RESERVATION DE 20 PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1-3° alinéa et R2123-4

VU la délibération n° 033/2019 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du Val de Marne, et la ville Villejuif pour le financement d'un montant estimé à 3 200 € par berceau jusqu'en 2021,

VU le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir l'offre d'accueil et de diversifier les modes d'accueil Petite Enfance de la Ville de Villejuif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Autorise le lancement de la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1-3° alinéa et R2123-4 du code des marchés publics, pour la réservation de places d'accueil petite enfance en crèche privée pour 20 berceaux.

**ARTICLE 2** : Dit que le montant du marché est estimé annuellement entre 220 000 € et 240 000 €, soit entre 880 000 € et 960 000 € sur quatre ans.

**ARTICLE 3** : Dit que la durée du marché est de quatre (4) ans à compter du 14 janvier 2020.

**ARTICLE 4** : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal aux chapitres 011.

**ARTICLE 5** : Autorise M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et toutes les pièces afférentes.

**Franck LE BOHELLEC**  
**Maire**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**